

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 11

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 décembre 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Erica SANDFORD.

Procurations : Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 25

Monsieur Gilles MARGUERON a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier 2024 - 2026

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adoption par la CCHMV de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} septembre 2021.

Il expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions...) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il est voté pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 01 ABSTENTION :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 et valable pour la présente mandature ;
- **Autorise et charge** Monsieur le Président de procéder à la mise à jour du document en lien avec les délibérations qui seront prises au fil de l'eau par l'assemblée ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 janvier 2024.

Le Président
Christian SIMON

